

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU MARDI 20 DECEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Représentés : 5

Absent : 1

Date de convocation : 16 décembre 2022

Date d'affichage : 16 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ André – MAGNIN Carine – GRANGE Guy – RAMBAUD Marie-Pierre - POIROT Marie - GRANGE Christian – RETORNAZ Lénaïck – GRANGE Michel

Étaient représentés : RETORNAZ Dominique (donne procuration à RETORNAZ André) – RIVAS Natacha (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) – FALCOZ Corine (donne procuration à RETORNAZ Lénaïck) – MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) – FEUTRIER Stéphanie (donne procuration à MAGNIN Carine)

Était absent excusé : CLAPPIER Pascal

Madame POIROT Marie est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 22-12-135

Objet : Convention d'objectifs avec Valloire Tourisme pour l'année 2023

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, maire.

A l'occasion de son dernier examen de la gestion de la Commune (rapport d'observations définitives 2016 pour les exercices 2009 à 2014), la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône – Alpes « avait fait le constat de l'absence d'évaluation des retombées de l'action de l'office du tourisme et de l'inexistence de convention financière avec la commune, alors que cette dernière lui verse une subvention significative ».

C'est dans ce contexte qu'un premier véritable conventionnement avec notre office de tourisme, Valloire Tourisme (VT), a été mis en place depuis l'exercice 2018, conventionnement qu'il vous est donc proposé de renouveler pour l'année à venir.

A nouveau, cette convention d'objectifs répartit les missions dévolues à VT en deux catégories, d'une part les missions entrant dans le champ d'application du code du tourisme et d'autre part, celles qui n'en relèvent pas à l'instar de l'animation.

Vous constaterez également qu'un rappel est effectué en préambule de cette convention sur le rôle de la tutelle administrative ainsi que sur la fonction de pilotage qui a vocation à compléter et à encadrer le mode traditionnel d'exercice de la tutelle administrative par la Commune sur son office de tourisme.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 073-217303064-20221220-22_12_135-DE



Enfin, cette convention précise le niveau du concours financier communal alloué à VT pour l'exercice de ses diverses missions, soit la somme prévisionnelle de 1.533.000 euros.

Ce montant est légèrement en baisse par rapport à celui versé en 2022 de 1 538 025 €, dans lequel figurait l'investissement de 5 025 € pour l'installation d'une Micro-folie dans les locaux de l'AEP.

Encore cette année, malheureusement, les conséquences de la crise sanitaire et la conjoncture économique et sociale en général nous obligent à la prudence ; ce qui revient à dire que le financement communal de notre office de tourisme est plus que jamais de nature prévisionnelle.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 15 décembre 2022, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 15 décembre 2022,
Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

➤ d'approuver la convention d'objectifs 2023 à intervenir avec Valloire Tourisme et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 22/12/22

Publication : 22/12/22

Valloire, le 22/12/22

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

